



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

n° 2025-01

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)**

---

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
2024-12-108 04/12/2024	Il est conclu un accord-cadre à bons de commande pour FOURNITURE, INSTALLATION, ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX n°2024-09, avec pour les deux lots : La société RANC DEVELOPPEMENT sise CENTRE VIE LA FOSSETTE, 13270 FOS- SUR-MER Montant maximum annuel lot 1 : 100 000 € HT Montant maximum annuel lot 2 : 50 000 € HT	16/12/2024
2024-12-109 05/12/2024	Il est conclu un accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations d'urbanisme n°2024-10, avec : Le groupement d'entreprise conjoint dont le mandataire est la société ADS COM sise 9 rue Louis XVI, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Montant maximum annuel 40 000 € HT	12/12/2024
2024-12-110 09/12/2024	Marché Public n°2024-03 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ETANCHEITE ET DES COUVERTURES DE PLUSIEURS BATIMENTS DE LA COMMUNE - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot n°01 : GYMNASSE POUSARAQUE Modification n°3 relatives à des ajustements de prestations entraînant des moins-values et des plus-values, pour une augmentation de 16,69 % par rapport au montant initial	12/12/2024

<b>2024-12-111</b> 11/12/2024	Autorisation à la SELARL BOREL ET DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire ESQUIROL	12/12/2024
<b>2024-12-112</b> 12/12/2024	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'hébergement et à la maintenance du progiciel ESPACE CITOYENS PREMIUM– ARPEGE Montant forfaitaire : 3 260,67 € HT et 526,46 € HT	12/12/2024
<b>2024-12-113</b> 16/12/2024	Mandat de location : Agence « LA NERTHE IMMOBILIER » pour la mise en location d'un logement de type 3 sis 2C Boulevard Camille Pelletan – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	16/12/2024
<b>2025-01-01</b> 07/01/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de transformation d'une ancienne agence bancaire en police municipale - Avenue Pasteur - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Société BTP CONSULTANTS Montant HT : 3 380,00 €	08/01/2025
<b>2025-01-02</b> 07/01/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique concernant les travaux de transformation d'une ancienne agence bancaire en police municipale - Avenue Pasteur - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Société BTP CONSULTANTS Montant HT : 4 000,00 €	08/01/2025
<b>2025-01-03</b> 09/01/2025	Indemnisation dommages occasionnés suite sinistre tempête intervenu le 10/04/2024 – Quartiers des Maurs- Laure – Impasse des Saules 13180 GIGNAC-LA-NERTHE La somme de 566,96 € est versée à la société CARDIF IARD TECHNIQUE – 1 boulevard HAUSSMANN 75009 PARIS 9 – SIRET 824 686 109 – pour le remboursement des sommes dues au titre du sinistre intervenu le 10 avril 2024 et des dommages causés à l'habitation de Madame BONICI.	10/01/2025
<b>2025-01-04</b> 09/01/2025	Signature d'une convention d'intervention d'un médiateur pour tentative de règlement amiable du différend opposant la commune de Gignac-la-Nerthe aux époux FAUSTINI Montant de la médiation : 1 000 euros HORS TAXES (1 200 euros TTC)	10/01/2025
<b>2025-01-05</b> 09/01/2025	Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE N°2024-04 LOT 03 : ETANCHEITE – Mono-attributaire Modification n°2 relatives à l'ajout de lignes au BPU	13/01/2025
<b>2025-01-06</b> 10/01/2025	Indemnisation sinistre – Réparation d'un bris de glace Le montant de 274,18 € correspondant au montant du dommage causé par la ville de Gignac-la-Nerthe est versé à Monsieur Bechir JADIL aux fins de réparation de la vitre de son véhicule immatriculé BJ-354-CZ.	13/01/2025

2025-01-07 13/01/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de CSPS pour le suivi des travaux d'aménagement d'un parking végétalisé à Gignac-La-Nerthe. Montant HT : 2 625,00 €	14/01/2025
2025-01-08 14/01/2025	Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à la maintenance du progiciel MUNICIPAL Géo Verbalisation électronique (GVe) et du matériel associé – LOGITUD SOLUTIONS Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 249,51 € HT	15/01/2025
2025-01-09 14/01/2025	Indemnisation sinistre – Réparation d'un bris de glace ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°2025-01-06 Le montant de 274,18 € correspondant au montant du dommage causé par la ville de Gignac-la-Nerthe est versé à MONDIAL PARE BRISE – SIRET – 443 838 891- Zone Industrielle les Estroublans 1 rue d'Athènes 13127 VITROLLES aux fins de réparation de la vitre du véhicule immatriculé BJ-354-CZ propriété de Monsieur Bechir JADLI.	17/01/2025
2025-01-10 16/01/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°2 (ajout prix nouveaux au sein du BPU) Lot 13 : Clôtures – Mono-attributaire	21/01/2025
2025-01-11 16/01/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°3 (ajout prix nouveaux au sein du BPU) Lot 02 : VRD – Mono-attributaire	21/01/2025

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

**Christian AMIRATY**



Publiée le : **13 FEV. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

**n° 2025-02**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Débat d'orientations budgétaires – exercice 2025**

---

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que  
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».*

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat porte sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Rapport d'Orientations budgétaires ci-annexé,

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

## DELIBERE

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires effectué sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

**Christian AMIRATY**



Publiée le : 13 FEV. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2025

Le présent rapport doit permettre de situer le débat budgétaire dans un contexte plus global, marqué par :

- Une inflation mondiale moins marquée qu'en 2024 mais qui continue à peser sur les budgets
- La guerre entre la Russie et l'Ukraine qui, au-delà des drames humains, continue à produire ses effets sur les prix notamment ceux des énergies fossiles même si le prix de l'électricité, pour les collectivités locales, a fortement diminué en 2024 ;
- De nombreuses incertitudes géopolitiques internationales ;
- Une grande instabilité politique nationale qui ne permet pas de mesurer les éventuelles baisses de dotations de l'Etat. Mais le risque est important de perdre 100 à 300 000 euros de DGF au global. Quel sera le montant 2025 ? Au-delà, la France ne disposant toujours pas de budget, il n'y a plus d'enveloppe budgétaire pour les contrats aidés. Compte tenu de la situation des finances publiques, l'adoption d'un budget ne garantit en rien qu'il y aura à nouveau une enveloppe budgétaire pour les contrats aidés. Sans enveloppe, l'impact financier pour la ville se situe autour de 100 000 euros pour une année ;
- Une nouvelle évolution du point d'indice pour les fonctionnaires en 2024 qui a eu un impact sur la masse salariale. A l'heure où nous rédigeons ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), il est difficile d'anticiper d'éventuelles nouvelles mesures qui pourraient être décidées par le gouvernement pour 2025. Toutefois, les mesures gouvernementales qui sont entrées en vigueur en juillet 2023 puis en 2024 ont généré une augmentation de plus de 330 000 euros du chapitre 012 en dehors de tout recrutement et évolution de la carrière des agents
- La pénalité pour manque de logements sociaux. Bien qu'ayant fourni des efforts importants tant en terme de production de logements que de services publics, l'Etat ne prend pas en compte tous ces efforts et a acté la situation de carence de la ville en terme de logements sociaux. La ville ne cesse de contester devant les tribunaux la pénalité qui lui est infligée, contestation malheureusement sans succès pour l'instant. Pire, cette pénalité ne cesse d'évoluer à la hausse année après année. Elle s'est située à 339 195 euros en 2024 contre 288 501 euros en 2023. Au moment de la rédaction du présent

ROB, le montant de la pénalité 2025 n'est pas connu mais il est illusoire d'espérer une diminution notable ;

- Les conditions d'accès au crédit pour l'ensemble des acteurs économiques. L'évolution des taux a été rapide au cours des dernières années. Il est raisonnable aujourd'hui de partir sur des simulations d'emprunt autour de 3,4% pour des emprunts sur 20 ans ;
- Un marché de l'immobilier qui a vu le nombre de transactions diminuer de 30% en 2023. L'année 2024 n'a pas marqué une reprise significative du nombre de transactions. Comme nous le craignons en février 2024 lors de la rédaction du ROB 2024, le ralentissement du marché de l'immobilier a fini par avoir un impact sur les recettes des droits de mutation. Pour la 1<sup>er</sup> année depuis longtemps, le montant des droits de mutation est resté inférieur à 400 000 euros. Il faut donc envisager avec prudence le montant des recettes des droits de mutation pour 2025 (une hypothèse que nous espérons prudente pourrait se situer autour de 350 000 euros)
- Un niveau d'investissements toujours conséquent. A noter que le montant des investissements ville 2024 est proche de 6 millions d'euros (5,6 M€) soit un niveau 50% à la moyenne de la strate démographique de Gignac. L'exercice 2025 révèle des besoins à nouveau importants en investissements, probablement proches des réalisations 2024. Toutefois, le BP devrait être voté fin février 2025. La ville espère disposer d'ici là du montant de la DGF, de la pénalité SRU, de la reconduction ou non des emplois aidés, du montant du FPIC perçu mais aussi payé .... Autant d'incertitudes qui pourraient faire varier le niveau prévisionnel des investissements entre le présent ROB et le vote du BP 2025

Ce contexte 2024-2025 étant rappelé, il reste toujours utile d'analyser les principaux indicateurs budgétaires et financiers de l'exercice qui vient de se terminer

## **1. Quelques rappels concernant l'exercice 2024 :**

### *A) 5,6 millions d'euros d'investissements*

Pour apprécier un montant d'investissement, il est intéressant de procéder par comparaison notamment avec les communes de la même strate démographique. La ville a réalisé en 2024 des investissements à hauteur de 5,6 millions pour une moyenne de la strate qui se situe entre 3,5 et 4 millions d'euros. Ainsi, le niveau des investissements 2024 est 50% supérieur à la moyenne.

Les principaux investissements 2024 ont été les suivants :

	Investissements 2024
Etranchéité bâtiments	675 616,00
Etancheite écoles	606 870,00
Etanchéité Gymnase Pousaraque	499 150,00
<b>Total étanchéité</b>	<b>1 781 636,00</b>
Travaux Marie Mauron maternelle	511 500,00
Cimetière Loubatier	386 387,00
Acquisitions foncières	310 000,00
Plantations divers endroits	282 000,00
Parking près de Gai soleil	249 478,00
Eclairage à led complexe sportif	227 522,00
gymnase République	206 200,00
maison Davy	155 431,00
CCAS	135 077,00
Création pôle santé : aménagement locaux	131 800,00
PE3	128 040,00
vidéo protection	113 734,00
Eglise et annexe	74 020,00
Travaux Arigon	70 900,00
Futur poste PM	62 388,00
Espace Pagnol	55 117,00
Parking nord pole santé	52 300,00
Matériel technique divers	44 800,00
chariots informatique écoles	40 900,00
clôture cours tennis	38 400,00
2 moto PM	30 800,00
divers matériel informatique	26 000,00
Parking tambourin + portique	24 090,00
divers mobiliers	21 042,00
bar des sports	18 334,00
Taravux école M. Pagnol	13 200,00
<b>Total</b>	<b>5 191 096,00</b>

Un effort spécifique a été réalisé au titre de l'étanchéité de certains bâtiments puisque le poste étanchéité a représenté 1,78 M€.

La rénovation de l'école de Laure impacte les réalisations 2024 et impactera de manière encore plus significative l'année 2025 qui consacrera plus de 2 millions complémentaires pour cette opération (y compris acquisition du terrain à côté de l'école pour réaliser un parking)

Certains investissements vont générer des économies d'énergie : notamment le passage à LED de l'éclairage du complexe sportif. Economie annuelle qui se situe autour de 45 000 euros par an.

#### **B) Ces investissements ont schématiquement été financés de la façon suivante :**

- **1,8 millions d'euros** de subventions perçues,
- **662 592 euros** au titre du FCTVA ;
- **637 770 euros** au titre des excédents dégagés et inscrits sur le compte 1068 « réserves » qui jouent pleinement leur rôle d'autofinancement
- **876 050 euros** d'emprunt souscrit (pour 875 223 euros d'emprunts remboursés) ;
- Le résultat d'investissement fin 2024 est de **-2 551 465,44 euros**
- **Aucune augmentation d'impôt** en 2024 à nouveau.

### **C) L'évolution de la dette :**

La dette représente 12,6 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont 240 384,65 euros pour un emprunt toxique contracté le 18/12/2007 classé en E selon la charte Gissler. C'est le dernier emprunt toxique hérité du mandat 2001-2008 puisque les autres ont tous été renégociés et sécurisés entre 2008 et 2018

**Il est à rappeler que la dette de la ville s'élevait à 12,5 millions d'euros au 31/12/2007 !**

Ainsi, tous les investissements réalisés depuis, la profonde évolution de la ville, les investissements très importants consacrés aux secteurs de l'éducation, de la sécurité, de la revitalisation du centre ancien, des acquisitions tant en partie urbaine qu'agricole, le déroulement du projet Gardenlab, ..... tout cela a été réalisé à dette constante et sans augmentation d'impôt !

Tout en la sécurisant puisqu'à l'époque la moitié de la dette était constituée d'emprunts toxiques et dangereux pour les finances de la ville.

### **D) Une épargne nette 2024 qui se situe à 914 868 euros**

De nombreux ratios sont utilisés pour mesurer la santé financière d'une ville. L'épargne nette est un des plus importants ratios car elle mesure les ressources dégagées par la ville une fois acquittés tous les frais du fonctionnement des services et des différentes activités. Mais ce ratio intègre également la charge de la politique d'investissement puisque sont intégrés le remboursement des intérêts et du capital annuel de la dette. Ainsi, une épargne nette positive témoigne du fait qu'à partir de ses ressources de fonctionnement (recettes des services, fiscalité locale, Droit de Mutation à Titre Onéreux, loyers ...), la ville assume tout son fonctionnement, rembourse ses annuités de dette et dégage une partie pour l'autofinancement de ses investissements.

Pour 2024, l'épargne nette réalisée ressort à + 914 868 euros (contre 534 170 euros en 2023), soit une forte progression de l'épargne de la ville alors même que de nombreuses charges ont augmenté sans que la ville ne puisse agir. Ces seuls chiffres font ressortir tous les efforts de gestion réalisés afin de conserver une épargne nette positive et des moyens d'investissements conséquents. Il faut toutefois noter que les recettes issues des droits de mutation sont, pour la 1<sup>ere</sup> fois depuis longtemps, passées sous le seuil des 400 000 euros (369 167 euros contre 435 278 euros en 2024 et surtout 695 383 euros en 2022, année record). La ville subit le ralentissement du marché de l'immobilier, ralentissement qui était à craindre et qui avait été noté dès le ROB 2024 (*Extrait du ROB 2024 : ...Toutefois, le risque d'un impact négatif est réel sur l'exercice 2024*).

Rappelons aussi que la ville a également perdu le bénéfice de la DSR (dotation de solidarité rurale) en 2023 soit une perte de 130 000 euros de recettes sans pouvoir bénéficier de la DSU (dotation de solidarité urbaine). Perte qui se constate évidemment sur l'exercice 2025 et les suivants.

## 2. La préparation du budget primitif 2025 dans un contexte exceptionnel d'incertitudes nationales et internationales :

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte international totalement exceptionnel de guerre Russie / Ukraine, de conflit israélo-palestinien, de retour de Donald Trump et des incertitudes politiques mondiales que cela engendre... Mais la préparation du BP 2025 s'inscrit aussi dans un contexte national très particulier voire inédit puisqu'au plus haut sommet de l'Etat, il semble bien difficile de disposer d'un gouvernement, d'un 1<sup>er</sup> ministre, d'un budget pour le pays alors même que les comptes de la nation sont dans le rouge, que la dette dépasse les 3 300 milliards d'euros... Les collectivités locales peuvent potentiellement être impactées par plusieurs mesures :

- Quelles seront les montants de DGF accordées aux collectivités locales puisqu'il est évoqué un effort de 2 milliards d'euros qui pourrait se traduire (ou pas) par une baisse de la DGF de Gignac de 100 000 euros
- Quel est le devenir du dispositif des contrats aidés, dispositif maintes fois annoncé comme terminé mais toujours remis en route. A ce jour, la seule information est qu'il n'y a pas de budget, pas d'enveloppe pour ce dispositif. Si ce dispositif devait s'arrêter de manière subite, l'impact serait de 100 000 euros pour la ville
- Quelle sera le montant des recettes des droits de mutation ? Faut-il anticiper une baisse nouvelle ou au contraire une reprise du marché immobilier et donc des recettes qui pourraient repasser la barre des 400 000 euros ?
- Une charge nouvelle est par contre certaine depuis quelques jours : le relèvement de 3% de la cotisation CNRACL va engendrer une augmentation des charges de la ville de 90 000 euros en 2025 (puis 90 000 euros de plus en 2026, idem en 2027 et idem en 2028), soit + 360 000 euros de charges en 4 ans !

Au chapitre des marges de manœuvre, il est possible de noter les points suivants :

- Le prix de l'énergie est en baisse et sera combiné aux efforts réalisés par la ville, ce qui devrait permettre une économie d'au moins 100 000 euros sur la facture énergétique
- Les loyers que perçoit la ville devraient continuer leur progression en lien direct avec la location d'un terrain à la société COLAS
- La ville a postulé à un dispositif de l'Etat pour une aide exceptionnelle en fonctionnement à hauteur de 200 000 euros. Evidemment, cette somme n'est pas inscrite au BP et viendra, si bonne surprise il y a, alimenter les recettes de la ville.
- Il faut aussi bien sur intégrer la revalorisation des bases issue de la loi de finances qui devrait se situer autour de 1,68%

### A) L'épargne nette prévisionnelle :

Compte tenu de tous ces éléments, l'épargne nette prévisionnelle pourrait se situer autour de 500 000 euros. Mais les incertitudes sont telles qu'il est particulièrement difficile d'anticiper le résultat.

Dans le cadre de la construction du BP 2025, il convient de rappeler la volonté ancrée depuis 3 mandats maintenant de ne procéder à **aucune augmentation d'impôt**. A nouveau, et de manière constante depuis 2008, il n'y aura aucune augmentation d'impôt malgré toutes les difficultés financières et augmentations de charges subies.

Concernant la masse salariale, les départs (à la retraite ou autre) d'agents sont étudiés dans une optique de non remplacement même si cela va engendrer des conséquences sur les prestations réalisées. Plusieurs mesures impactent fortement le chapitre 012 :

- Les mesures gouvernementales non connues à ce jour
- Le décalage de l'âge de départ à la retraite : dorénavant, les agents qui le souhaitent pourront prolonger leur carrière jusqu'à l'âge de 70 ans. Quel avenir pour la réforme des retraites ?
- L'évolution des normes, des contrôles, la complexification administrative entraînent une pression à la hausse dans les services et il n'est pas simple de résister à des recrutements en lien direct avec ces évolutions

### B) L'intégration des hypothèses d'investissement 2025 :

Compte tenu du niveau et de l'ampleur des incertitudes notamment sur les recettes (contrats aidés, DGF, droits de mutation ...), il est particulièrement difficile de déterminer un niveau d'investissements cible. Toutefois, il est possible de noter les investissements indispensables au titre de l'exercice 2025 :

- Finir la rénovation – agrandissement de l'école de Laure, l'acquisition du terrain à coté ainsi que son aménagement en parking (2,5 millions HT sur 2025)
- Réaliser le nouveau poste de police municipale (environ 600 000 euros HT en 2025)
- Finir le parking du pôle santé (460 000 euros TTC sur 2025)
- Réaliser l'étanchéité du gymnase Viguière (350 000 euros TTC)

D'autres investissements sont en réflexion mais leur réalisation sur 2025 ou début 2026 dépendra :

- De l'avancée technique des études et du degré de technicité de réalisation mais aussi de préparation. Par exemple la rénovation de l'église qui nécessite la mise en place d'un échafaudage parapluie qui doit inclure à lui seul 2 mois de procédure, de préparation ... pour un cout total de rénovation qui dépasse 1 million d'euros HT. La ville a déjà obtenu l'assurance de bénéficier de 50% de subvention et continue à chercher des dispositifs complémentaires

- Du niveau des recettes à percevoir. Il faut espérer qu'entre le présent ROB et le vote du BP 2025, la DGF de la ville, la relance ou non du dispositif des contrats aidés seront connues.

Au-delà des excédents qui seront dégagés en fonctionnement, le financement complémentaire des investissements reposera sur :

- Le niveau de subvention le plus élevé possible
- La cession de 2 biens (un terrain rue du Berry et une vieille bâtisse en haut de l'avenue du Jas).
- Un emprunt d'équilibre qui se situera à un montant proche du montant remboursé au cours de 2025 afin de continuer à disposer d'une dette stable, autour de 12,5 millions d'euros.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

**n° 2025-03**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » - Projet « Fabrique des ECOs »**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, un projet de délibération a été soumis au Conseil municipal concernant les demandes de subventions au Conseil départemental des Bouches du Rhône et à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du Projet « la Fabrique des ECOs ». Pour des raisons administratives, il est nécessaire d'abroger et de remplacer cette délibération par deux délibérations distinctes. En effet, les demandes de subventions aux deux organismes doivent faire l'objet d'une délibération chacune.

Considérant l'adoption, par délibération du Conseil municipal, de l'instauration d'un Plan Climat Municipal et dans la continuité de nos engagements en faveur du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans notre commune nous ambitionnons créer un espace spécifiquement consacré à la mobilisation des citoyens et du tissu économique dans la transition écologique. C'est là l'objet de ce projet intitulé « Fabrique des ECOs » qui lie l'économique et l'écologique.

La municipalité propose d'implanter "La Fabrique des Écos" dans un local municipal inoccupé, situé stratégiquement à proximité du centre-ville, d'écoles, d'un collège, d'un parking et d'une placette végétalisée, au sein d'un petit ensemble commercial. Ce projet répond à un double objectif : la revitalisation de ce quartier et la création d'un espace dédié à l'accompagnement et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux en faveur de la transition écologique.

Le bâtiment, qui sera réhabilité selon des principes de sobriété énergétique, sera transformé en un espace multifonctionnel, modulable et participatif. Ce lieu a vocation à devenir un guichet unique, un centre de ressources, et un lieu de convergence pour sensibiliser les habitants, accompagner leurs initiatives de transition et soutenir les acteurs économiques dans l'adoption de pratiques durables.

Les espaces modulaires, conçus pour maximiser leur polyvalence, permettront d'accueillir une variété d'activités : ateliers pratiques, conférences, expositions, et événements participatifs, adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises. Les habitants, y compris les plus jeunes, disposeront d'un espace dédié à l'apprentissage, à l'échange et à la co-construction de solutions locales. Les entreprises, commerçants et associations bénéficieront quant à eux d'un pôle spécialisé pour développer des initiatives collaboratives et renforcer leurs engagements environnementaux.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique globale de revitalisation locale : par son emplacement stratégique et son rôle structurant, "La Fabrique des Écos" renforcera l'attractivité de l'ensemble commercial adjacent et consolidera les liens entre les habitants et leur territoire.

En devenant un espace fonctionnel, inclusif et emblématique, "La Fabrique des Écos" incarnera un modèle novateur d'action publique, coconstruit avec les acteurs locaux et au service d'une ambition collective pour le climat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

Le coût de ces opérations, exposées ci-dessus, est estimé à la somme de **73 081 € HT**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-108 du 16 décembre 2024,

**Vote par : 25 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)**

## DELIBERE

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
73 081 €	Département : 51 157,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 €  Autofinancement communal : 21 924,00 € (Taux : 30%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 73 081 € (100%)</b>

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2024-108 du 16 décembre 2024.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



**13 FEV. 2025**

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

## DEMANDE DE SUBVENTION

### AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DISPOSITIF « AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE »

#### Note relative aux modalités de réalisation « La Fabrique des ECOs »

Ce projet s'inscrit comme une action du Plan Climat Municipal 2024-2029 co-signé par le CD 13, le CR SUD PACA, la Métropole AMP, l'Etat et la commune de Gignac-la-Nerthe.

Dans un monde confronté à l'urgence climatique, "La Fabrique des Écos" marque une rupture fondamentale dans la manière d'envisager l'action publique. Plus qu'un espace, elle incarne une nouvelle vision de service public, non pas conçu "pour" mais construit "avec" : avec les citoyens, les entreprises et les forces vives locales, réunis autour d'une ambition partagée qui transcende nos actions individuelles. En combinant un guichet unique pour accompagner les démarches, un centre de ressources pour sensibiliser et outiller, et un laboratoire collaboratif pour innover, cet espace engage chacun à devenir acteur de la transition écologique. La Fabrique des Écos n'est pas seulement une réponse aux enjeux climatiques : elle propose un changement de paradigme, où chaque action collective, inscrite dans une dynamique de territoire, participe à un mouvement plus large, porteur de transformation et d'espoir. Ce projet, profondément ancré dans son contexte local, laisse entrevoir une portée bien au-delà, en démontrant qu'une gouvernance partagée peut être le moteur d'un futur durable et inspirant.

#### **Objectifs :**

- Informer les citoyens, notamment les jeunes, et les entreprises sur les enjeux climatiques et les accompagner dans leurs transitions écologiques.
- Soutenir les projets individuels et collectifs (réduction des déchets, économie d'énergie, végétalisation) avec des conseils techniques et un centre de ressources dédié.
- Créer un espace fédérateur où habitants, associations et entreprises collaborent autour d'une ambition commune pour le climat.
- Accompagner les acteurs économiques vers des pratiques écoresponsables et valoriser les initiatives durables pour renforcer l'attractivité du territoire.
- Agir comme un guichet unique et un levier opérationnel pour centraliser et amplifier les actions climatiques locales.

#### **Projet d'action :**

"La Fabrique des Écos" s'implante dans un local municipal inoccupé, idéalement situé à proximité du centre-ville, d'écoles, d'un collège, d'un parking et d'une placette végétalisée, au cœur d'un petit ensemble commercial qui bénéficiera de cette nouvelle dynamique. Ce bâtiment, qui sera réhabilité dans une démarche de sobriété énergétique, se transformera en un espace multifonctionnel, modulable et participatif, conçu pour répondre aux besoins croissants d'accompagnement et de mobilisation en faveur de la transition écologique.



Pensé comme un guichet unique, un centre de ressources et un lieu de convergence, il proposera une offre diversifiée pour sensibiliser les habitants, accompagner leurs projets de transition, et soutenir les acteurs économiques dans leurs démarches durables. Grâce à ses espaces modulaires, le lieu pourra accueillir des ateliers pratiques, des conférences, des expositions ou des événements participatifs, en s'adaptant aux configurations nécessaires et en optimisant les mètres carrés disponibles.

Les citoyens, y compris les plus jeunes, bénéficieront d'un espace ressource pour apprendre, échanger et coconstruire des solutions locales. Les entreprises, commerçants et associations trouveront un pôle dédié pour explorer des initiatives collaboratives et renforcer leurs pratiques écoresponsables. Ce projet s'inscrit aussi dans une dynamique de revitalisation locale : par sa proximité avec l'ensemble commercial, il agira comme un levier pour renforcer l'attractivité de ce quartier, tout en consolidant les liens entre les habitants et leur territoire. En devenant un espace fonctionnel, collaboratif et emblématique, La Fabrique des Écos incarnera un nouveau modèle d'action publique, coconstruit et au service d'une ambition collective pour le climat.

### **Travaux de réhabilitation et d'aménagement :**

Le projet de "La Fabrique des Écos" prévoit la réhabilitation complète d'un bâtiment municipal inoccupé de 125 m<sup>2</sup> SHON, situé au cœur de Gignac-la-Nerthe, afin de le transformer en un espace multifonctionnel, modulable et adapté à ses nouvelles fonctions. Les travaux se décomposent en deux volets principaux : réhabilitation énergétique et aménagement des espaces.

#### Réhabilitation du bâti

Les travaux s'appuient sur les recommandations issues de l'audit énergétique, visant une réduction significative des consommations et une amélioration du confort thermique et environnemental.

- Isolation des murs extérieurs par l'intérieur pour réduire les déperditions thermiques (environ 35 % selon l'audit). L'utilisation de matériaux biosourcés sera privilégiée pour limiter l'impact environnemental.
- Isolation des combles pour optimiser la performance énergétique globale du bâtiment, en ciblant une réduction des déperditions de chaleur estimée à 25 %.
- Traitement de la toiture-terrasse pour améliorer l'étanchéité et réduire les risques d'infiltration.
- Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres actuelles par des menuiseries en PVC ou aluminium à haute performance thermique ( $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ ). Ce poste représente un gain énergétique significatif, tout en améliorant l'isolation acoustique.
- Installation de luminaires LED avec détecteurs de présence pour optimiser les consommations d'électricité et adapter l'éclairage à l'usage réel.
- Mise en place d'un pilotage intelligent des systèmes de chauffage et d'éclairage, permettant de réduire les consommations énergétiques grâce à une gestion centralisée et programmable.
- Intégration d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) pour garantir une qualité de l'air optimale et limiter les pertes de chaleur en hiver.
- Tous les travaux respecteront les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et privilégieront des matériaux durables à faible empreinte carbone.

## Budget prévisionnel

(Détail dans l'annexe « estimation des travaux »)

Poste de travaux	Montant total HT (€)
1. Isolation thermique	10 841 €
2. Menuiseries extérieures	11 543 €
3. Éclairage	2 531 €
4. Plancher	10 564 €
5. Peinture	4 933 €
6. Cloisons intérieures	16 470 €
7. Ventilation mécanique contrôlée (VMC)	6 750 €
8. Enseigne extérieure	3 375 €
9. Installation et démontage de chantier	6 075 €
<b>Total général</b>	<b>73 081 €</b>



## Documents annexés

- Document 1 - Projet de délibération
- Document 2 - Plan de financement
- Document 3 - Estimation des travaux
- Document 4 – Plan de situation
- Document 5 - Echancier
- Document 6 - Note environnementale
- Document 7 - Formulaire PACTE
- Document 8 – Audit énergétique du bâtiment



## **DEMANDE DE SUBVENTION**

### **AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DISPOSITIF « AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE »**

#### Note relative aux modalités de réalisation **« La Fabrique des ECOs »**

#### Echéancier

- Avril à juin 2025 – Chantier de travaux
- Septembre 2025 – aménagement intérieur (mobilier)
- Octobre 2025 – inauguration et ouverture

## DEMANDE DE SUBVENTION

### AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DISPOSITIF « AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE »

#### Note relative aux modalités de réalisation « La Fabrique des ECOs »

#### Estimation des travaux

Poste de travaux	Quantité en m <sup>2</sup>	Prix unitaire HT (€)	Montant total HT (€)
<b>1. Isolation thermique</b>			
Isolation des murs intérieurs (R ≥ 3,75 m <sup>2</sup> .K/W, 107 m <sup>2</sup> )	107	74 €	7 945 €
Isolation des combles (R ≥ 7,5 m <sup>2</sup> .K/W, 39 m <sup>2</sup> )	39	74 €	2 896 €
<b>2. Menuiseries extérieures</b>			
Remplacement des fenêtres (PVC double vitrage, Uw ≤ 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, 13 m <sup>2</sup> )	19	608 €	11 543 €
<b>3. Éclairage</b>			
Relamping complet en LED avec détecteurs de présence	125	20 €	2 531 €
<b>4. Plancher</b>			
Ragréage du sol (150 m <sup>2</sup> )	125	24 €	3 038 €
Pose de sol souple de qualité (150 m <sup>2</sup> )	125	47 €	5 906 €
Pose de plinthes bois (60 ml)	60 ml	27 €	1 620 €
<b>5. Peinture</b>			
Reprise de peinture sur murs et plafonds (230 m <sup>2</sup> )	203	24 €	4 933 €
<b>6. Cloisons intérieures</b>			
Démolition des cloisons existantes	80	47 €	3 780 €
Travaux de faux plafonds en plaque de plâtre coupe-feu biosourcées	125	54 €	6 750 €
Montage de nouvelles cloisons (isolation biosourcée, 80 m <sup>2</sup> )	80	74 €	5 940 €
<b>7. Ventilation mécanique contrôlée (VMC)</b>			
Installation d'une VMC double flux	1 unité	6 750 €	6 750 €
<b>8. Enseigne extérieure</b>			
Enseigne en fronton	1 unité	3 375 €	3 375 €
<b>9. Installation et démontage de chantier</b>			
Installation de chantier	Forfait	4 050 €	4 050 €
Démontage et nettoyage	Forfait	2 025 €	2 025 €
<b>Total général</b>			<b>73 081 €</b>

## DEMANDE DE SUBVENTION

### AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DISPOSITIF « AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE »

#### Note relative aux modalités de réalisation « La Fabrique des ECOs »

#### Note environnementale

##### **Rénovation de bâtiment**

- ✓ Gain attendu en pourcentage : Réduction de 44 % des consommations énergétiques finales, correspondant à une économie annuelle de 3 955 kWh EF/PCI.
- ✓ Avant travaux : 9 009 kWh EF/an (simulé dans l'audit).
- ✓ Après travaux : 5 054 kWh EF/an.

##### **Nature des travaux pour l'économie d'énergie :**

- ✓ Isolation intérieure des murs en béton non isolés (107 m<sup>2</sup>) avec un  $R \geq 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .
- ✓ Isolation des combles (39 m<sup>2</sup>) avec une résistance thermique  $R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .
- ✓ Réhabilitation de la toiture-terrasse (52 m<sup>2</sup>) avec isolation rigide  $R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

##### **Menuiseries extérieures :**

- ✓ Remplacement de 13 m<sup>2</sup> de fenêtres par des menuiseries PVC double vitrage,  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ .

##### **Éclairage :**

- ✓ Relamping complet en LED avec détecteurs de présence (économie estimée à 338 kWh EF/an).

##### **Ventilation :**

- ✓ Installation d'une ventilation double flux à récupération d'énergie.

##### **Régulation thermique :**

- ✓ Thermostats programmables pour une gestion optimisée du chauffage.

##### **Mise en accessibilité PMR**

- ✓ Bâtiment déjà accessible pour les PMR
- ✓ Adaptation des sanitaires existants pour garantir une accessibilité complète.

##### **Implantation et exposition :**

- ✓ La façade principale est orientée nord-est, mais le dégagement de la place permet un apports en lumière naturelle.

##### **Confort d'été et d'hiver :**

- ✓ Confort d'été : Réduction des surchauffes grâce à l'isolation renforcée.
- ✓ Confort d'hiver : Amélioration thermique globale avec une réduction des déperditions via murs, combles et fenêtres.

##### **Systemes énergétiques retenus :**

- ✓ Chauffage électrique existant optimisé par l'installation de thermostats programmables.

**Ventilation :**

- ✓ Ventilation mécanique contrôlée (double flux) pour une récupération efficace de la chaleur.

**Objectifs de performance énergétique :**

- ✓ Réduction des consommations de 44 %.
- ✓ Économie annuelle de 3 955 kWh EF.

**Matériaux retenus :**

- ✓ Matériaux isolants conformes aux recommandations de l'audit : panneaux isolants pour murs, laine minérale pour combles, et isolation rigide pour la toiture.

**Mobilité**

- ✓ Installation de 5 emplacements de stationnement vélo



## DEMANDE DE SUBVENTION

### AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DISPOSITIF « AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE »

#### Note relative aux modalités de réalisation **« La Fabrique des ECOs »**

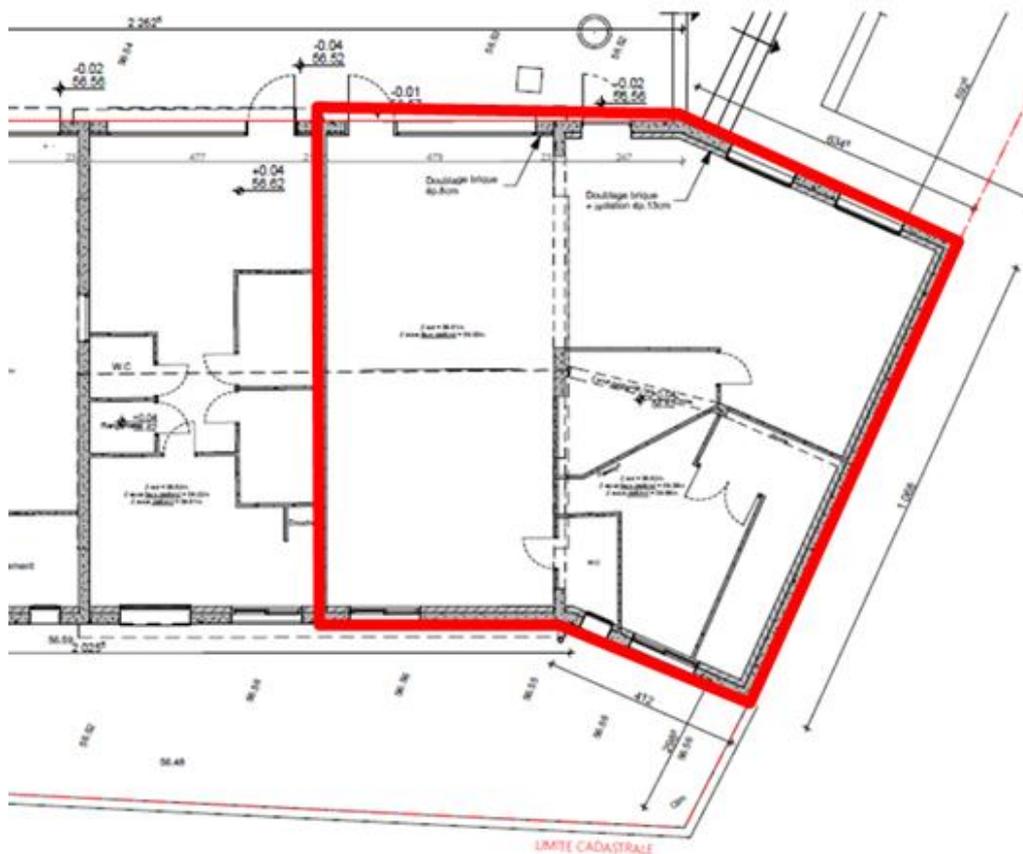
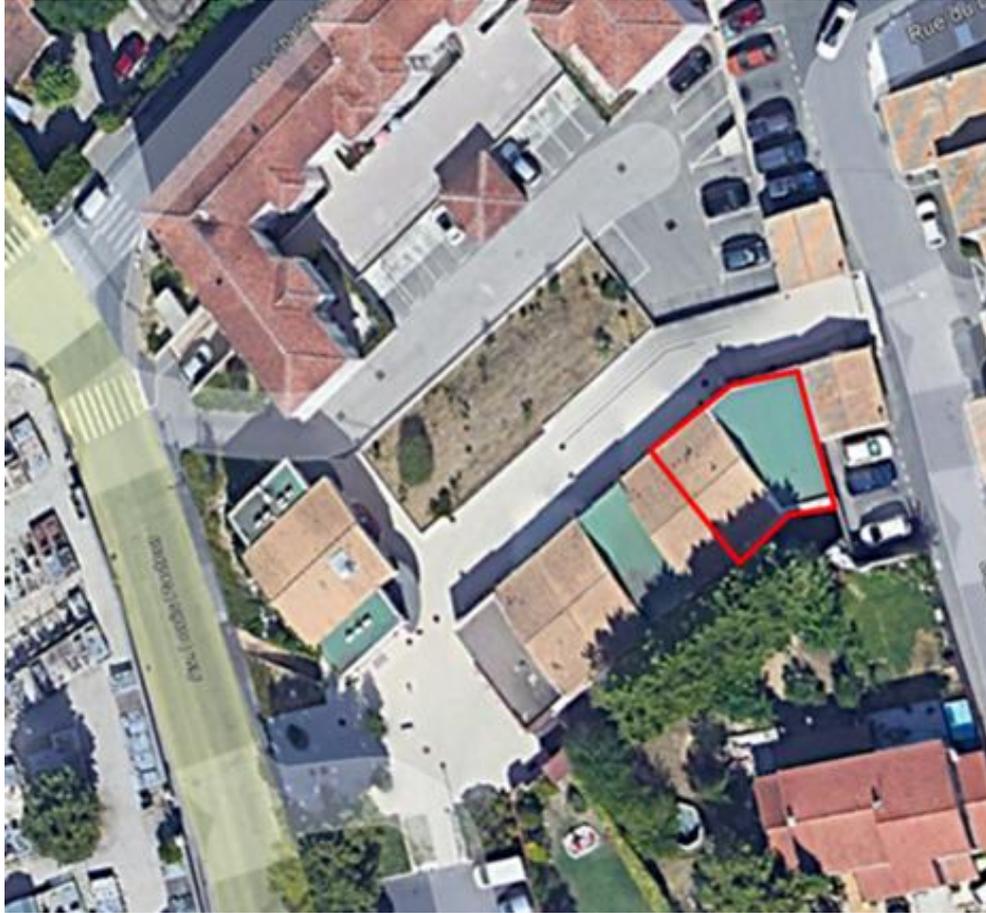
#### Plan de financement

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
73 081 €	Département : 51 157,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 €  Autofinancement Commune : 21 924,00 € (Taux : 30%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 73 081,00 € (100%)

Fait à Gignac-la-Nerthe le

Christian AMIRATY  
Maire de Gignac-la-Nerthe







**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

**n° 2025-04**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du dispositif « Education à l'environnement » - Projet « Fabrique des ECOs »**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, un projet de délibération a été soumis au Conseil municipal concernant les demandes de subventions au Conseil départemental des Bouches du Rhône et à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du Projet « la Fabrique des ECOs ». Pour des raisons administratives, il est nécessaire d'abroger et de remplacer cette délibération par deux délibérations distinctes. En effet, les demandes de subventions aux deux organismes doivent faire l'objet d'une délibération chacune.

Considérant l'adoption, par délibération du Conseil municipal, de l'instauration d'un Plan Climat Municipal et dans la continuité de nos engagements en faveur du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans notre commune nous ambitionnons créer un espace spécifiquement consacré à la mobilisation des citoyens et du tissu économique dans la transition écologique. C'est là l'objet de ce projet intitulé « Fabrique des ECOs » qui lie l'économique et l'écologique.

La municipalité propose d'implanter "La Fabrique des Écos" dans un local municipal inoccupé, situé stratégiquement à proximité du centre-ville, d'écoles, d'un collège, d'un parking et d'une placette végétalisée, au sein d'un petit ensemble commercial. Ce projet répond à un double objectif : la revitalisation de ce quartier et la création d'un espace dédié à l'accompagnement et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux en faveur de la transition écologique.

Le bâtiment, qui sera réhabilité selon des principes de sobriété énergétique, sera transformé en un espace multifonctionnel, modulable et participatif. Ce lieu a vocation à devenir un guichet unique, un centre de ressources, et un lieu de convergence pour sensibiliser les habitants, accompagner leurs initiatives de transition et soutenir les acteurs économiques dans l'adoption de pratiques durables.

Les espaces modulaires, conçus pour maximiser leur polyvalence, permettront d'accueillir une variété d'activités : ateliers pratiques, conférences, expositions, et événements participatifs, adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises. Les habitants, y compris les plus jeunes, disposeront d'un espace dédié à l'apprentissage, à l'échange et à la co-construction de solutions locales. Les entreprises, commerçants et associations bénéficieront quant à eux d'un pôle spécialisé pour développer des initiatives collaboratives et renforcer leurs engagements environnementaux.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique globale de revitalisation locale : par son emplacement stratégique et son rôle structurant, "La Fabrique des Écos" renforcera l'attractivité de l'ensemble commercial adjacent et consolidera les liens entre les habitants et leur territoire.

En devenant un espace fonctionnel, inclusif et emblématique, "La Fabrique des Écos" incarnera un modèle novateur d'action publique, coconstruit avec les acteurs locaux et au service d'une ambition collective pour le climat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du dispositif « Education à l'environnement »

Le coût de ces opérations, exposées ci-dessus, est estimé à la somme de **26 183 € HT**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-108 du 16 décembre 2024,

**Vote par : 25 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)**

**DELIBERE**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
26 183 €	Département : 0,00 € Région : 0,00 € Métropole AMP : 18 328,00 € (Taux : 70%) Etat : 0,00 € Autres : 0,00 €  Autofinancement Commune : 7 855,00 € (Taux : 30%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 26 183,00 € (100%)</b>

**SOLLICITE** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2024-108 du 16 décembre 2024.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

**Christian AMIRATY**



Publiée le : **13.FEV. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

## DEMANDE DE SUBVENTION

### A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DISPOSITIF « EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT »

#### Note relative aux modalités de réalisation « La Fabrique des ECOs »

Ce projet s'inscrit comme une action du Plan Climat Municipal 2024-2029 co-signé par le CD 13, le CR SUD PACA, la Métropole AMP, l'Etat et la commune de Gignac-la-Nerthe.

Dans un monde confronté à l'urgence climatique, "La Fabrique des Écos" marque une rupture fondamentale dans la manière d'envisager l'action publique. Plus qu'un espace, elle incarne une nouvelle vision de service public, non pas conçu "pour" mais construit "avec" : avec les citoyens, les entreprises et les forces vives locales, réunis autour d'une ambition partagée qui transcende nos actions individuelles. En combinant un guichet unique pour accompagner les démarches, un centre de ressources pour sensibiliser et outiller, et un laboratoire collaboratif pour innover, cet espace engage chacun à devenir acteur de la transition écologique. La Fabrique des Écos n'est pas seulement une réponse aux enjeux climatiques : elle propose un changement de paradigme, où chaque action collective, inscrite dans une dynamique de territoire, participe à un mouvement plus large, porteur de transformation et d'espoir. Ce projet, profondément ancré dans son contexte local, laisse entrevoir une portée bien au-delà, en démontrant qu'une gouvernance partagée peut être le moteur d'un futur durable et inspirant.

#### **Objectifs :**

- Informer les citoyens, notamment les jeunes, et les entreprises sur les enjeux climatiques et les accompagner dans leurs transitions écologiques.
- Soutenir les projets individuels et collectifs (réduction des déchets, économie d'énergie, végétalisation) avec des conseils techniques et un centre de ressources dédié.
- Créer un espace fédérateur où habitants, associations et entreprises collaborent autour d'une ambition commune pour le climat.
- Accompagner les acteurs économiques vers des pratiques écoresponsables et valoriser les initiatives durables pour renforcer l'attractivité du territoire.
- Agir comme un guichet unique et un levier opérationnel pour centraliser et amplifier les actions climatiques locales.

#### **Projet d'action :**

"La Fabrique des Écos" s'implante dans un local municipal inoccupé, idéalement situé à proximité du centre-ville, d'écoles, d'un collège, d'un parking et d'une placette végétalisée, au cœur d'un petit ensemble commercial qui bénéficiera de cette nouvelle dynamique. Ce bâtiment, qui sera réhabilité dans une démarche de sobriété énergétique, se transformera en un espace multifonctionnel, modulable et participatif, conçu pour répondre aux besoins croissants d'accompagnement et de mobilisation en faveur de la transition écologique.

Pensé comme un guichet unique, un centre de ressources et un lieu de convergence, il proposera une offre diversifiée pour sensibiliser les habitants, accompagner leurs projets de transition, et soutenir les acteurs économiques dans leurs démarches durables. Grâce à ses espaces modulaires, le lieu pourra accueillir des ateliers pratiques, des conférences, des expositions ou des événements participatifs, en s'adaptant aux configurations nécessaires et en optimisant les mètres carrés disponibles. Les citoyens, y compris les plus jeunes, bénéficieront d'un espace ressource pour apprendre, échanger et coconstruire des solutions locales. Les entreprises, commerçants et associations trouveront un pôle dédié pour explorer des initiatives collaboratives et renforcer leurs pratiques écoresponsables. Ce projet s'inscrit aussi dans une dynamique de revitalisation locale : par sa proximité avec l'ensemble commercial, il agira comme un levier pour renforcer l'attractivité de ce quartier, tout en consolidant les liens entre les habitants et leur territoire. En devenant un espace fonctionnel, collaboratif et emblématique, La Fabrique des Écos incarnera un nouveau modèle d'action publique, coconstruit et au service d'une ambition collective pour le climat.

### **Travaux d'aménagement :**

L'aménagement intérieur vise à transformer le bâtiment en un lieu polyvalent, fonctionnel et adapté aux objectifs du projet. Chaque espace sera pensé pour être modulable et répondre à des usages multiples.

- Un espace central équipé de cloisons amovibles permettra de configurer des zones en fonction des besoins :
  - ✓ Conférences : installation d'un mobilier léger et de supports audio-visuels.
  - ✓ Ateliers participatifs : tables de travail, espace de démonstration, matériel pédagogique.
  - ✓ Expositions : panneaux d'affichage et présentoirs mobiles pour valoriser les thématiques climatiques et locales.
- Un espace citoyens
  - ✓ Coin ressources : bibliothèque de guides pratiques, tablettes interactives, affichage numérique pour les actualités climatiques et locales.
  - ✓ Ateliers : postes de travail équipés pour des activités comme le compostage, la fabrication de petits équipements durables, ou des initiations à la rénovation énergétique.
- Un pôle entreprises et commerçants
  - ✓ Salle de réunion équipée pour accueillir des sessions de formation, des échanges entre acteurs économiques ou des ateliers collaboratifs.
  - ✓ Bureaux de conseil pour accompagner les projets de transition écologique des entreprises locales.
  - ✓ Espaces communs
- Accueil polyvalent : un comptoir d'information et d'accueil, convertible en espace d'exposition ou en point d'inscription pour les activités.
- Zone de convivialité : petite cafétéria ou espace détente pour faciliter les échanges entre usagers.
- Extérieurs et interaction avec l'environnement
  - ✓ Signalétique extérieure claire et attractive pour renforcer la visibilité de l'équipement au sein de l'ensemble commercial.
  - ✓ Stationnement vélo.

## Budget prévisionnel

Poste aménagement intérieur	Quantité		Montant total HT (€)
<b>1. mobilier</b>			
tables pliantes	10	270 €	2 700 €
petites tables mobiles	6	162 €	972 €
chaises empilables	40	74 €	2 970 €
tabourets	10	61 €	608 €
cloisons sur roulettes	5	338 €	1 688 €
étagères modulaires	3	405 €	1 215 €
bureaux	2	810 €	1 620 €
fauteuils ergonomiques	3	338 €	1 013 €
chaises visiteurs	5	169 €	844 €
<b>2. matériel</b>			
tableaux blancs	2	338 €	675 €
panneaux d'affichage	3	203 €	608 €
système de sonorisation portable	1	1 080 €	1 080 €
bornes Wi-Fi haute performance	2	338 €	675 €
tablettes interactives	2	675 €	1 350 €
borne d'information numérique avec écran tactile	1	2 700 €	2 700 €
bacs pour tri des déchets	3	135 €	405 €
écran interactif pour présentations	1	4 050 €	4 050 €
imprimante multifonction	1	1 013 €	1 013 €
<b>Total général</b>			<b>26 183 €</b>

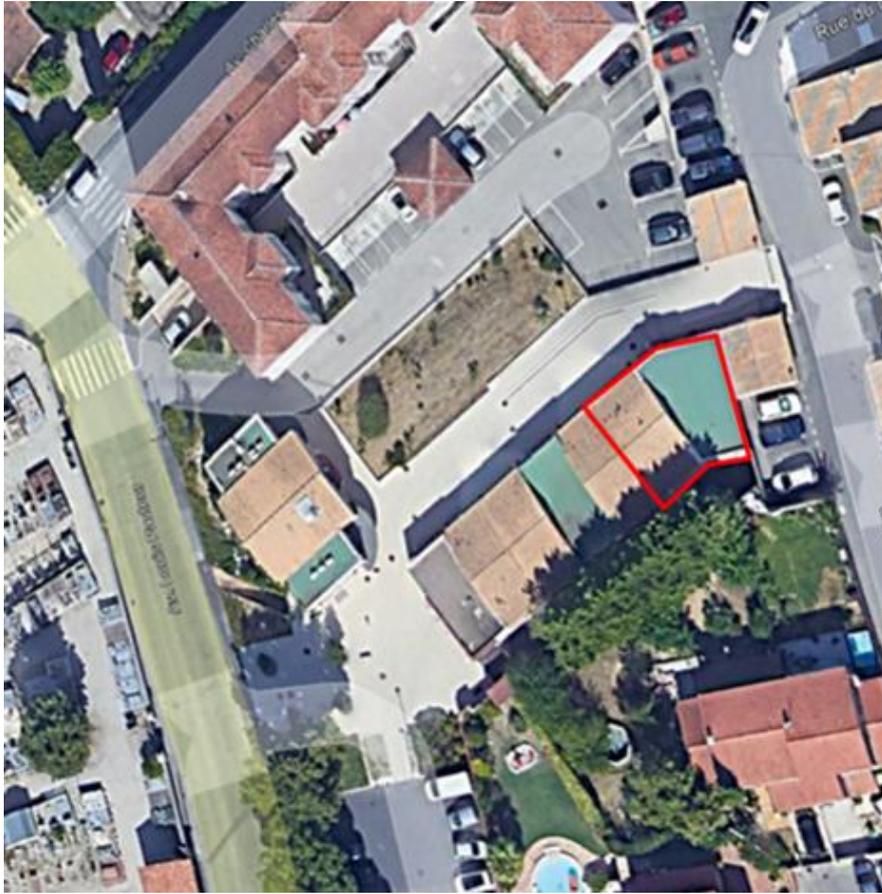
## Echéancier

- Avril à juin 2025 – Chantier de travaux
- Septembre 2025 – aménagement intérieur (mobilier)
- Octobre 2025 – inauguration et ouverture

## Plan de financement

COÛT HT :	FINANCEMENTS	
26 183 €	Département : 0,00 € Région : 0,00 € Métropole AMP : 18 328,00 € (Taux : 70%) Etat : 0,00 € Autres : 0,00 €  Autofinancement Commune : 7 855,00 € (Taux : 30%)	
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS :</b>	<b>26 183,00 € (100%)</b>

## Implantation





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

**n° 2025-05**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Rectification cadastrale et autorisation de signature d'un acte rectificatif concernant la parcelle cadastrée section AZ numéro 612 – 27 Avenue du Berry**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal n°2024-71 du 25 juin 2024, la Commune a cédé les parcelles cadastrées section AZ n°596 et n°598, situées au 27 avenue du Berry, à Monsieur et Madame LITIME.

Lors de l'intervention du géomètre mandaté pour procéder au bornage contradictoire, une erreur cadastrale a été décelée. Cette erreur concerne l'incorporation à tort de la parcelle section AZ n°612 dans le domaine privé communal, alors qu'elle appartient à Monsieur ZAID et Madame MARTINEZ, selon le plan d'arpentage DMPC n°2203-P et le plan de division ci-joint.

Il est nécessaire de remédier à cette anomalie en mandatant Maître ORTEGA, notaire de l'étude EXCEN, de procéder à la rédaction d'un acte de régularisation. Cet acte permettra d'attribuer officiellement la parcelle cadastrée AZ n°612 à ses propriétaires légitimes.

Cette régularisation est indispensable pour finaliser la signature de l'acte définitif de vente entre la Commune et Monsieur et Madame LITIME.

Considérant que la parcelle cadastrée section AZ numéro 612, d'une superficie de 26 mètres carrés, a été incorporée à tort dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que la Commune reste propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ numéro 611, d'une superficie de 04 ares et 90 centiares,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur par la signature d'un acte rectificatif et sa publication au fichier immobilier,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï** l'exposé de son Président,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,  
**Vu** le plan d'arpentage DMPC n°2203-P et le plan de division, ci-annexés,

Vote par : 25 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

### DELIBERE

**APPROUVE** les termes de l'acte rectificatif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à la rectification.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', is written over a set of horizontal lines.

Publiée le : 13 FEV. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

DEPARTEMENT DES BOUCHES - DU - RHONE

COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

lieu-dit "la Viguière"

Avenue du Berry

Parcelles cadastrées  
section AZ n° 596 et 598

B	
A	29/07/2024 : Mention des références cadastrales des nouvelles parcelles issues du Document d'Arpentage (D.M.P.C.) n° 2203-P. Les nouvelles références cadastrales ne seront actives qu'après publication du Document d'Arpentage (D.M.P.C.) au Service de la Publicité Foncière.
Indice	Désignation des modifications éventuelles

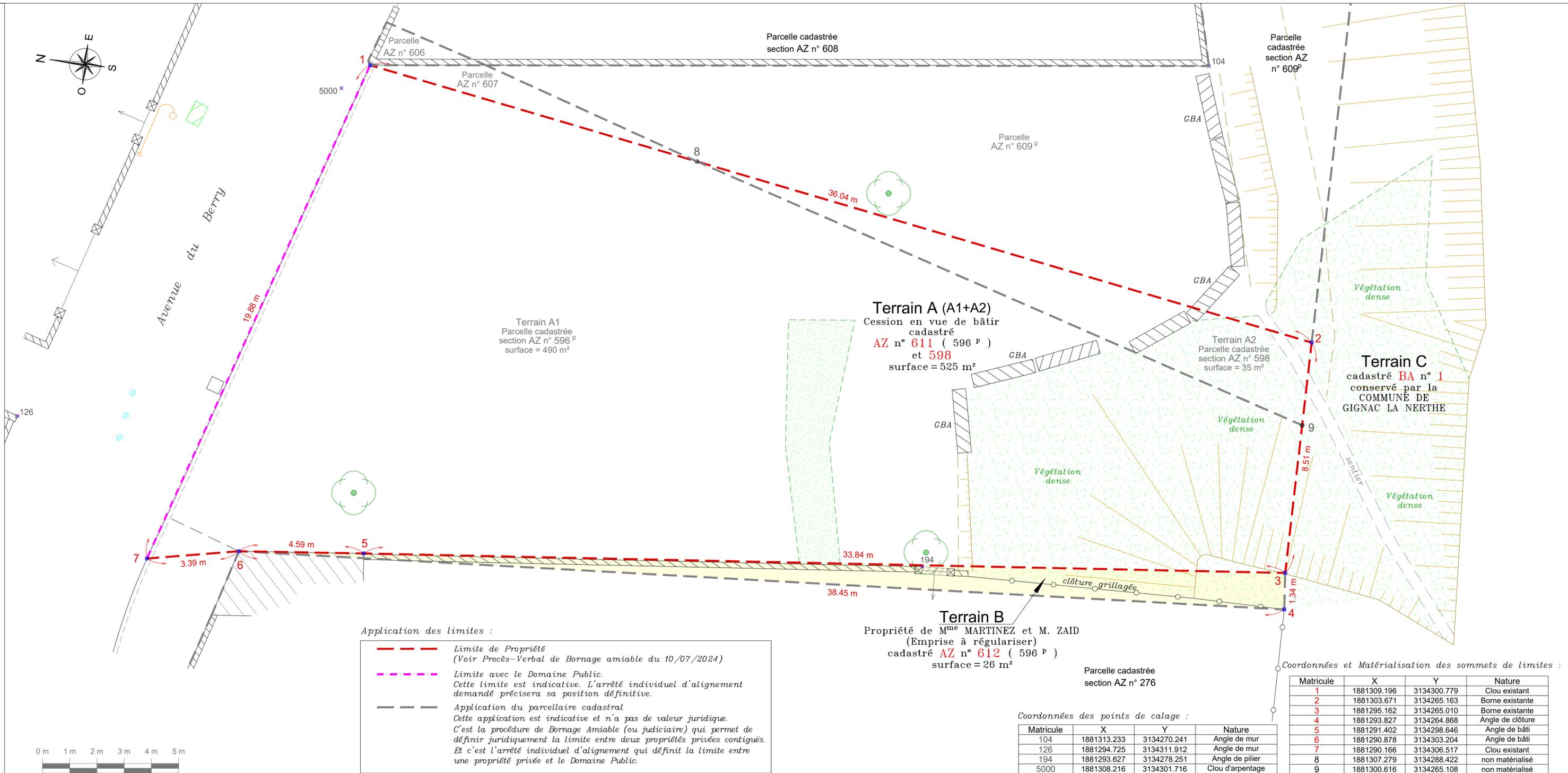


Cabinet ENJALBERT  
Géomètre Expert  
geometre-expert@enjalbert.fr  
440, Chemin des Barettes  
13 300 - SALON DE PROVENCE  
Tél : 04.90.53.06.10 / 06.82.06.96.27

PLAN DE DIVISION

annexé au Document d'Arpentage (DMPC) n°2203-P  
(Emprise à régulariser)

Date	Dossier n°	Coordonnées	Nivellement	Références cadastrales	Echelle
22 07 2024	4840	RGF93-CC44	NGF-IGN69	section AZ n° 596 et 598	1 / 100



## DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

## DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de GIGNAC-LA-NERTHE, Amandine MARTINEZ et Sammy ZAID  
donnent pouvoir à Eric ENJALBERT

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À Salon de Provence, le 22/07/2024

## Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)  
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Voir le pouvoir



Eric ENJALBERT  
GEOMETRE EXPERT

## LE SERVICE DU CADASTRE

## Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage  
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

Numéro d'ordre du document

2203-P

Date de réception du document

numéroté le 29/07/2024

département		
BOUCHES-DU-RHONE		
commune		
Gignac-la-Nerthe		
préfixe	section	feuille
000	AZ	

PROCÈS-VERBAL  
DE DÉLIMITATION (1)

## Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier  
 modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document  
 appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement  
 expropriation  
 aménagement foncier agricole forestier et environnemental

## DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE de GIGNAC-LA-NERTHE

propriétaire(s) après modification

COMMUNE de GIGNAC-LA-NERTHE

Amandine MARTINEZ et Sammy ZAID

SIGNATURE ET CACHET DE LA  
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre  
des géomètres-experts :

4903

Cabinet ENJALBERT

440 Chemin des Barettes

13300 Salon de Provence

Tel : 04 90 53 06 10

Mél. : [geometre-expert@enjalbert.fr](mailto:geometre-expert@enjalbert.fr)



## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : \_\_\_\_\_

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : GIGNAC-LA-NERTHE (043)  
Section :  
Folio(s) :  
Echelle d'origine :  
Echelle de dédition : 1/500  
Quanté du plan :  
Date de l'édition : 29/07/2024  
Support numérique :

N° d'ordre du document d'arpentage : 2203P  
Document vérifié et numéroté le 29/07/2024  
Aix-en-provence  
Par Serge BASTIDAS  
Inspecteur des finances publiques  
Signé : ..

Cachet du service d'origine :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER DAIK  
10, Avenue de la Cible  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 94 00  
cdif.aix-en-provence@dgifp.finances.gouv.fr

**PRÉSENCE ACTUELLE**  
CERTIFICATION  
Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre, est conforme aux indications qu'il a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie jointe, dressé le ..... par .....  
Le géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations fournies au dos de la chemise 6463.  
A ..... le .....  
**Modification selon les excoications d'un acte à publier**  
31/02/2025

D'après le document d'arpentage dressé  
Par ENUALBERT ERIC  
Le .....  
(2)  






**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

n° 2025-06

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Approbation de l'instauration d'un SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables)**

---

En votant la délibération 2024-106 du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Climat Municipal 2024-2029, la commune s'est engagée à orienter la transition écologique du territoire à travers des actions concrètes, en lien avec les objectifs métropolitains, régionaux, nationaux et européens.

Parmi les neuf ambitions stratégiques énoncées par le PCM 2024-2029, la promotion de l'achat et de l'investissement éco-responsable revêt un caractère singulier. A cet effet, figure dans la liste des soixante actions concrètes à réaliser dans le cadre du PCM 2024-2029, l'instauration d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables.

Le SPASER est un outil de planification de la politique d'achats d'une collectivité. Il permet de définir des axes stratégiques, en lien notamment avec les préoccupations environnementales et sociales. Il s'agit à la fois d'un document à portée politique et d'un document à visée opérationnelle. En effet, le SPASER fixe des objectifs et précise les actions à mener pour atteindre ces derniers, en les associant à des indicateurs pour en mesurer l'effectivité.

Par conséquent, bien que non soumise à l'obligation légale, la commune considère que l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans sa stratégie d'achat constitue un levier essentiel pour atteindre ses objectifs en matière de transition écologique, de résilience territoriale et de soutien aux acteurs économiques locaux.

## 1) Les objectifs du SPASER

Le schéma vise à structurer la politique d'achats de la collectivité autour des trois grandes ambitions suivantes :

- **Sur l'axe environnemental** : Forger un modèle de développement durable de l'achat public, centré sur l'achat local, la réduction de l'empreinte carbone, l'efficacité énergétique, la protection de la biodiversité et la réduction comme la valorisation de nos déchets.
- **Sur l'axe social** : Promouvoir, via l'achat public, la mise en place d'une démarche inclusive large, concrète, multicritères mettant l'humain au centre.
- **Sur l'axe économique** : Faciliter l'accès à la commande publique, valoriser l'innovation et le progrès, tout en garantissant une rémunération équitable.

## 2) Mise en œuvre et suivi du SPASER

L'élaboration du SPASER s'inscrit dans une démarche concertée, impliquant :

- **Les élus**, afin de garantir la transparence et l'appropriation de cette démarche par l'ensemble des parties prenantes.
- **Le service Commande Publique** chargé d'intégrer progressivement ces objectifs dans les pratiques d'achat.
- **Les acteurs économiques du territoire**, pour encourager l'offre locale et durable.

Un **dispositif de suivi et d'évaluation** sera mis en place afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'assurer une montée en puissance progressive du dispositif.

A cet effet, des indicateurs de suivi permettront de mesurer concrètement les progrès réalisés et d'ajuster, si nécessaire, les actions engagées.

Un **rapport annuel de suivi** sera présenté au **Conseil Municipal**, afin d'évaluer l'impact du SPASER et d'identifier les pistes d'amélioration.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-106 du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

Vu le Plan Climat Municipal 2024-2029 de la commune,

Vote par : 25 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

### DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à initier l'élaboration d'un SPASER, tel que défini préalablement.

**DIT** que le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables finalisé sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme de sa rédaction.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 13 FEV. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

n° 2025-07

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2025 – Travaux d'étanchéité au Gymnase A. Cerboni : dépose et repose de nouvelles couvertines**

---

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'étanchéité au Gymnase A. Cerboni : dépose et repose de nouvelles couvertines.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 97 833,40 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité au Gymnase A. Cerboni : dépose et repose de nouvelles couvertines.

<u>COÛT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 97 833,40 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 38 333,40 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 97 833,40 € (100%)</b>

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

**Christian AMIRATY**



Publiée le : **13 FEV. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

**n° 2025-08**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2025 – Aménagement d'une aire de jeux à proximité du pôle éducatif Nelson Mandela avec la création d'une rampe PMR et barrière bois.**

---

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité du pôle éducatif Nelson Mandela avec la création d'une rampe PMR et barrière bois.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 87 042,20 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité du pôle éducatif Nelson Mandela avec la création d'une rampe PMR et barrière bois.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 €  (coût réel : 87 042,20 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 27 542,20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 87 042,20 € (100%)</b>

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : **13 FEV. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 février 2025**

**n° 2025-09**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DOUZE du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 6 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. VANNET Hervé à Mme GONZALEZ Ghislaine ; M. MAURIN Franck à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M. MULLER Bernard ; M. TAMBURINI Bruno à Mme ACHHAB Josette ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2025 – Travaux divers au tennis club et de la réalisation d'un trottoir en béton désactivé Place de Laure**

---

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au tennis club et de la réalisation d'un trottoir en béton désactivé Place de Laure.

Il s'agit des travaux suivants :

- la création d'une terrasse devant le club house du tennis
- la modification du cheminement d'accès au complexe
- la mise en place d'un système de régulation des accès au cours de tennis
- la réalisation d'un trottoir en béton désactivé Place de Laure

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 86 036,50 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au tennis club et de la réalisation d'un trottoir en béton désactivé Place de Laure.

<u>COÛT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 €  (coût réel : 86 036,50 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 536,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 86 036,50 € (100%)</b>

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 12 février 2025

Le Maire,

**Christian AMIRATY**



Publiée le : **13 FEV. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État